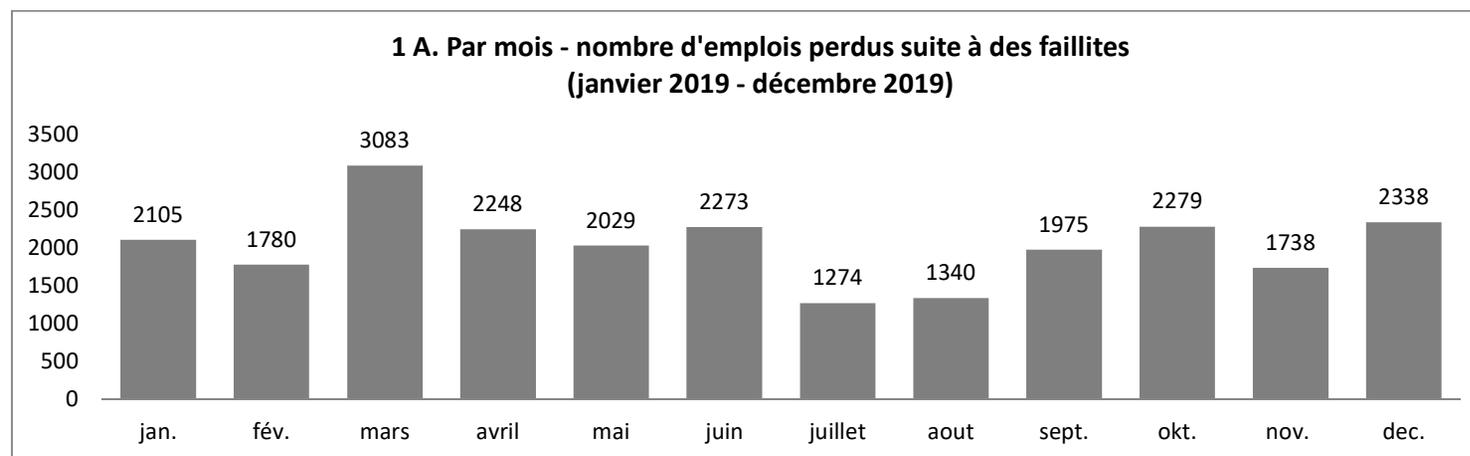


Restructurations et faillites : pertes d'emploi en Belgique en 2019

Lorsque l'on s'intéresse au phénomène des pertes d'emploi en Belgique, le plus souvent, ce sont les restructurations et licenciements collectifs qui viennent à l'esprit. Du fait de leur médiatisation et de l'impact qu'elles peuvent avoir sur une région ou un secteur, elles ont un écho plus important. Dans ce document, sur base des statistiques, réalisées par le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises (<http://www.onem.be/fr/ffe/statistiques>), relatives aux faillites en Belgique et sur les emplois perdus qui découlent de ces faillites, nous avons essayé de mettre en lumière le poids réel des pertes d'emploi liées aux restructurations par rapport à un autre phénomène de pertes d'emploi que sont les pertes d'emploi liées aux faillites.

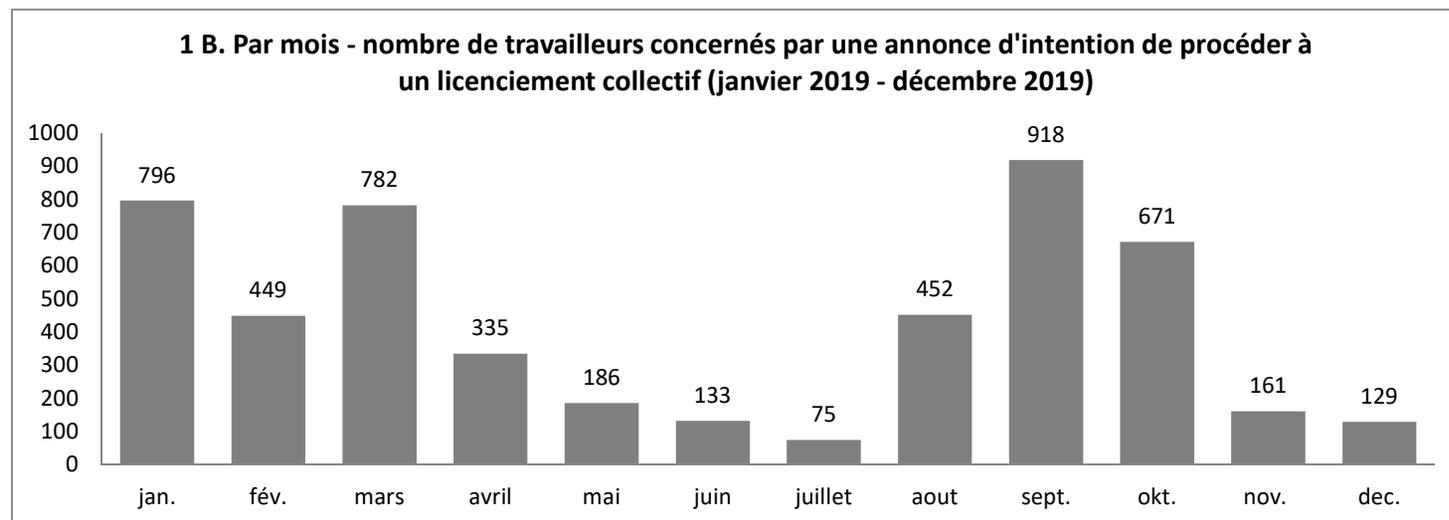
Note : Le SPF Emploi dispose de chiffres annuels de licenciements collectifs uniquement depuis 2010. Il n'est donc pas possible de communiquer des comparaisons par rapport aux années précédentes.

Faillites par mois en termes de pertes d'emploi



En 2019, 24.462 travailleurs ont été concernés par une fermeture d'entreprise dans le cadre d'une faillite.

Licenciements collectifs par mois



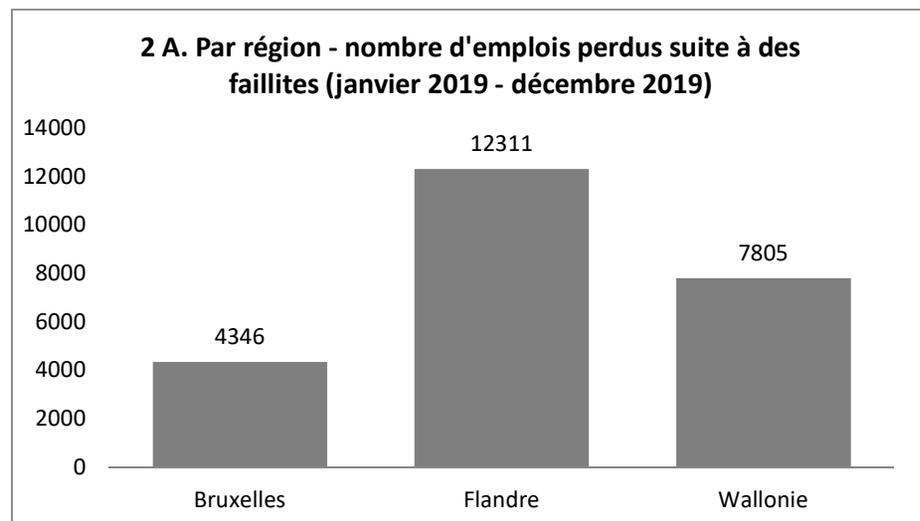
En 2019, 5.087 travailleurs étaient concernés par un licenciement collectif et 24.462 travailleurs étaient concernés par une faillite, ce qui représente presque 4,8 fois plus, en termes de pertes d'emplois.

Ratio "perte d'emploi suite à une faillite / perte d'emploi suite à un licenciement collectif" par an:

Année	Nombre de travailleurs concernés par une faillite "perte d'emploi suite à une faillite" (A)	Nombre de travailleurs concernés par un licenciement collectif "perte d'emploi suite à un licenciement collectif" (B)	A/B
2019	24.462	5.087	4.81
2018	21.535	6.027	3,57
2017	21.767	3.829	5,68
2016	22.697	12.042	1,88
2015	25.339	5.209	4,86

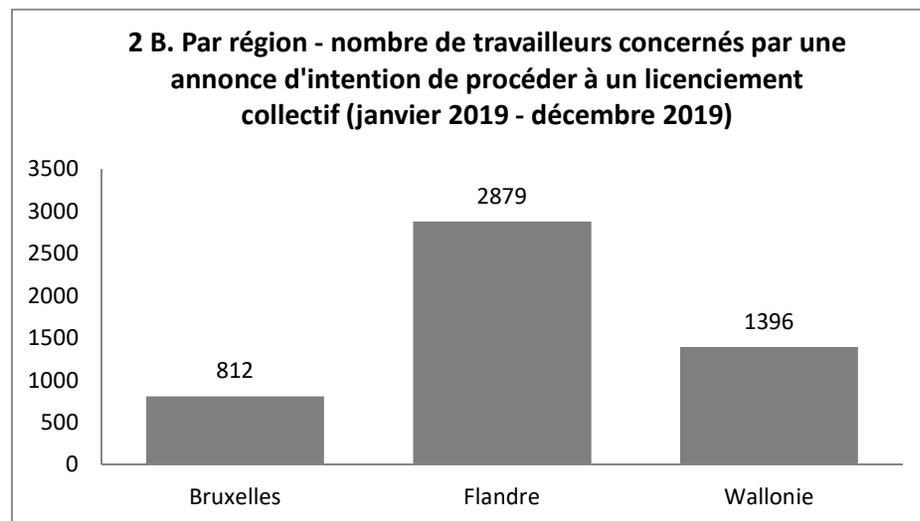
Les pertes d'emplois pour cause de faillite ont augmenté pour la première fois en cinq ans. L'évolution des pertes d'emplois dues aux licenciements collectifs est plus difficile à estimer. Le rapport entre les travailleurs concernés par une faillite et ceux qui ont fait l'objet d'un licenciement collectif a également beaucoup fluctué au fil des ans.

Faillites par région en termes de pertes d'emploi



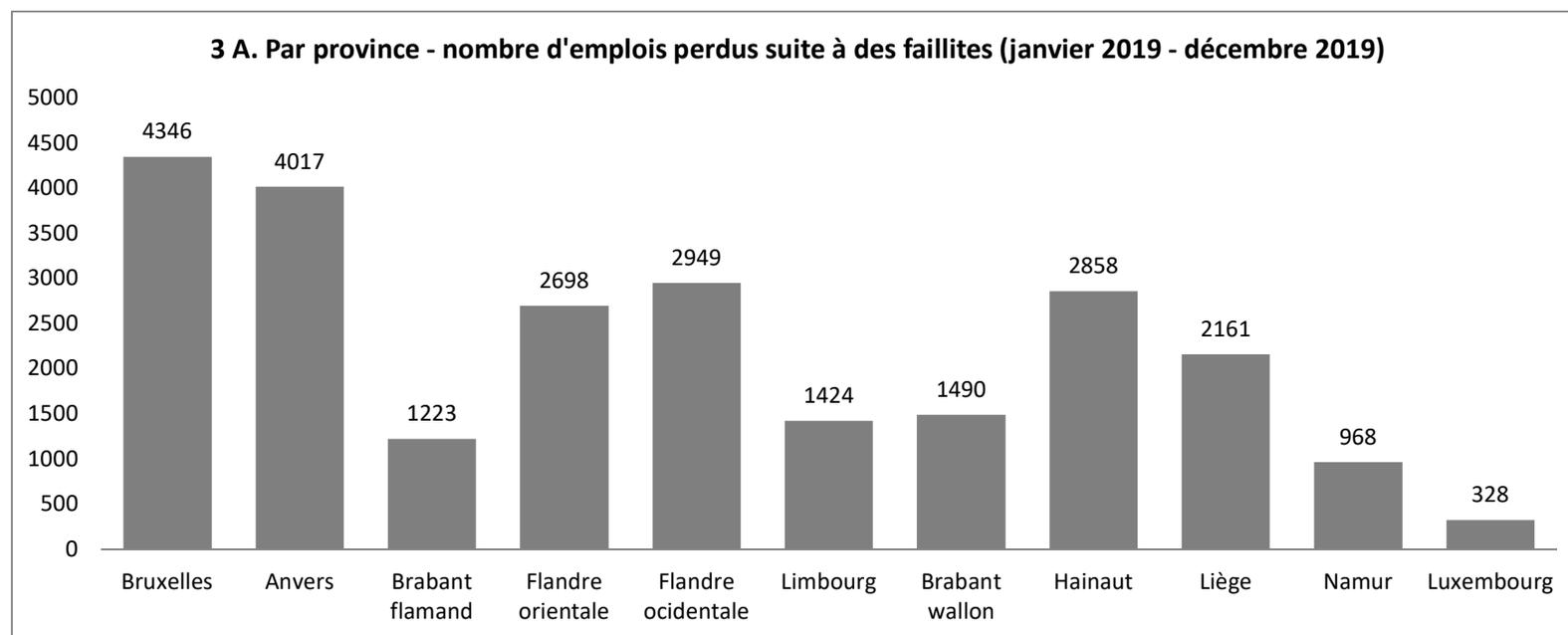
En 2019, 24.462 emplois ont été perdus suite à des faillites, dont 17.77% à Bruxelles, 50.33% en Flandre et 31.91% en Wallonie.

Licenciements collectifs par région



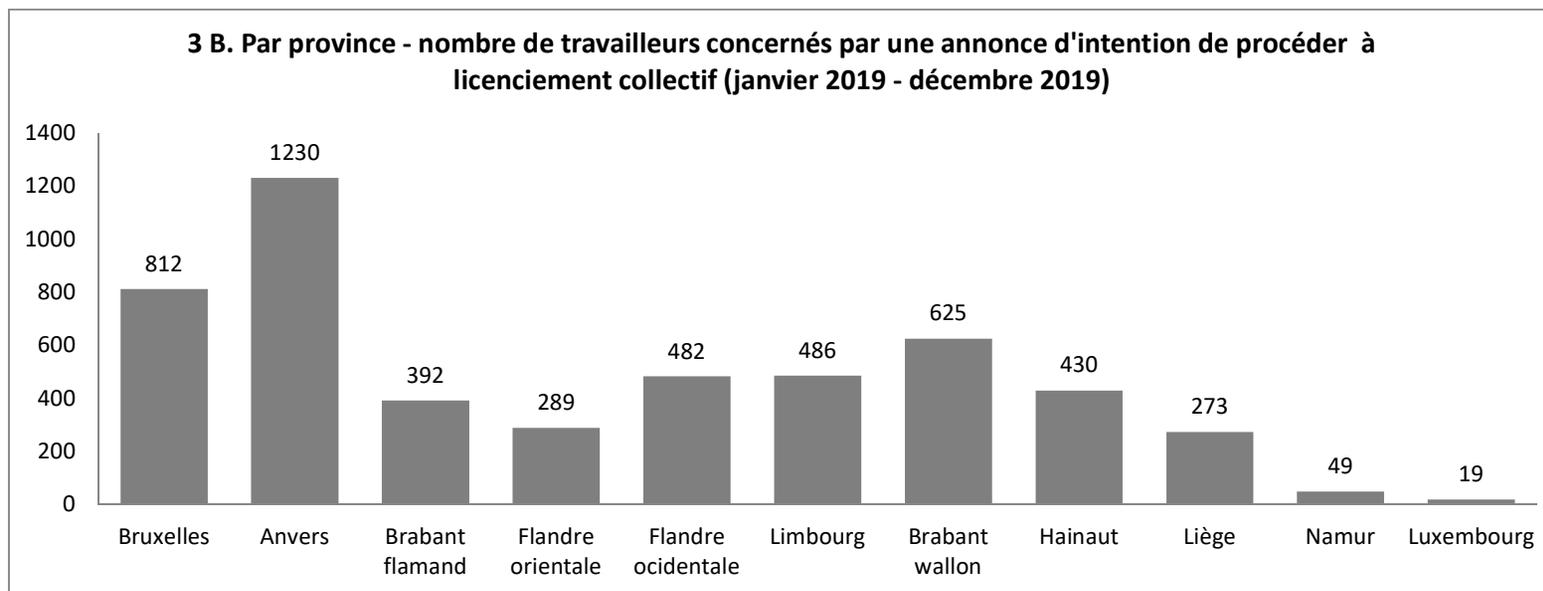
En 2019, 5.087 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, dont 15.96% à Bruxelles, 55.60% en Flandre et 27.44% en Wallonie.

Pertes d'emploi suite à une faillite par province



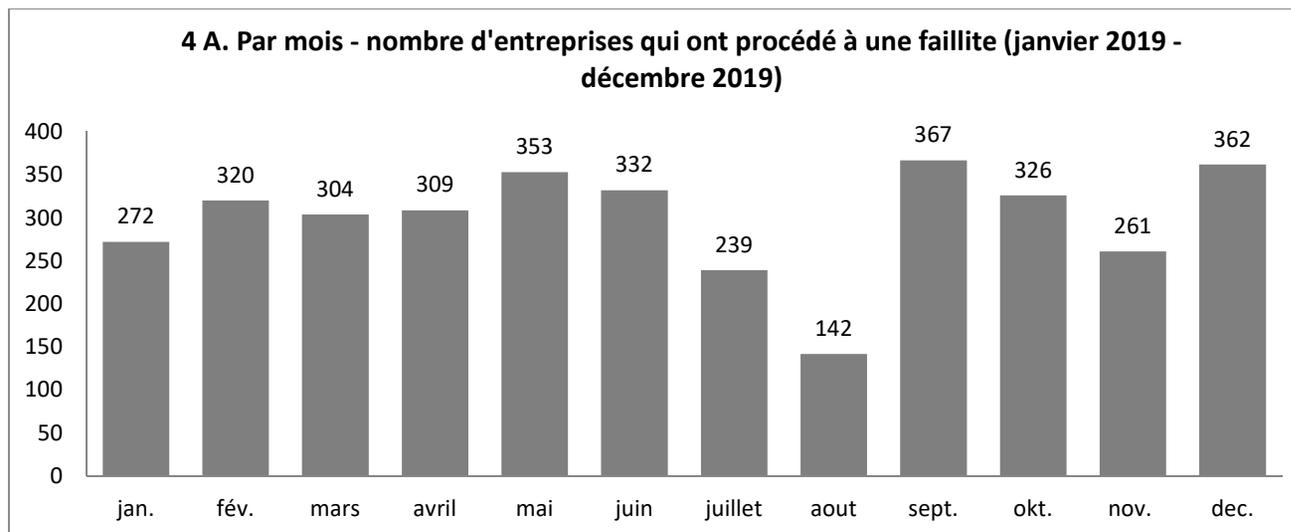
En ce qui concerne les pertes d'emploi consécutives à des faillites, Anvers est la province la plus touchée en Flandre et le Hainaut est la province la plus touchée en Wallonie pour l'année 2019.

Licenciements collectifs par province

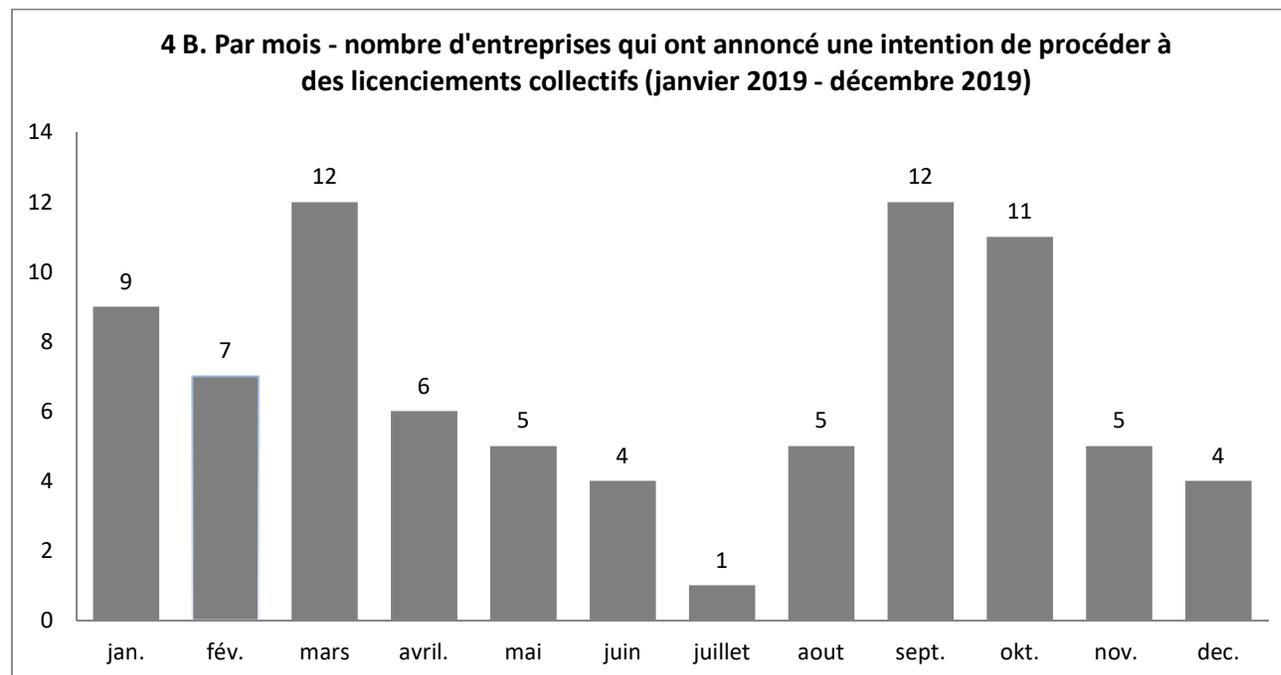


En ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, Anvers est la province la plus touchée en Flandre et le Brabant wallon est la province la plus touchée en Wallonie pour l'année 2019.

Faillites par mois en termes de nombre d'entreprises

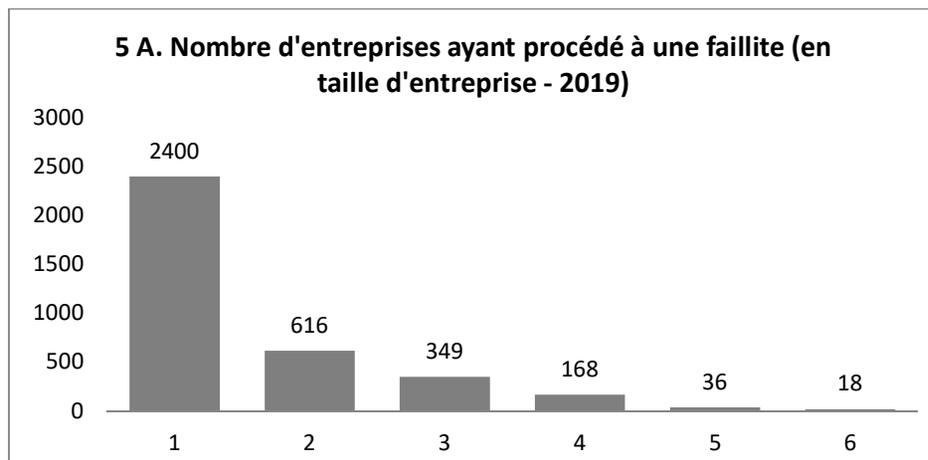


Licenciements collectifs par mois en termes de nombre d'entreprises



En 2019, 3.587 entreprises ont procédé à une faillite. En 2019, 81 entreprises ont annoncé une intention de procéder à des licenciements collectifs. Cette importante différence peut s'expliquer par la taille des entreprises qui subissent des pertes d'emplois. En effet, toute entreprise quelle que soit sa taille est susceptible de subir une faillite. Par contre, l'obligation d'entamer une procédure de licenciements collectifs ne s'impose qu'aux entreprises qui occupent un certain nombre de travailleurs (en moyenne plus de 20 travailleurs au cours de l'année civile précédant le licenciement).

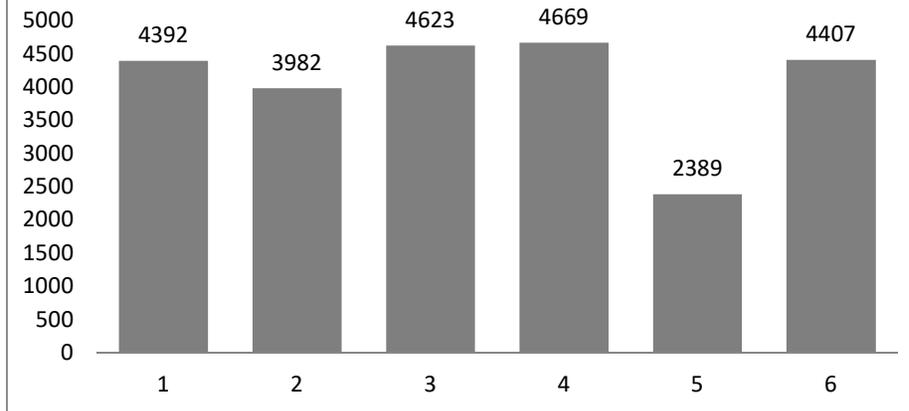
Faillites avec pertes d'emploi – par taille d'entreprise



1	1 à 4 travailleurs	2400
2	5 à 9 travailleurs	616
3	10 à 19 travailleurs	349
4	20 à 49 travailleurs	168
5	50 à 99 travailleurs	36
6	Plus de 100 travailleurs	18

Ce graphique démontre qu'en 2019, sur un total de 3.587 entreprises ayant subi une faillite, 3.365 entreprises occupent moins de 20 travailleurs. 222 entreprises c'est-à-dire environ 6.2% occupent plus de 20 travailleurs.

5 B. Nombre d'emplois perdus suite à une faillite (en taille d'entreprise - 2019)



1	1 à 4 travailleurs	4392
2	5 à 9 travailleurs	3982
3	10 à 19 travailleurs	4623
4	20 à 49 travailleurs	4669
5	50 à 99 travailleurs	2389
6	Plus de 100 travailleurs	4407

Sur base des graphiques précédents, il apparaît qu'en 2019, sur les 24.462 emplois qui avaient été perdus suite à des faillites, 12.997 emplois avaient été perdus dans des entreprises qui occupaient moins de 20 travailleurs. Bien qu'elles ne représentent que 6.2% du nombre d'entreprises touchées par une faillite, les 222 entreprises occupant plus de 20 travailleurs représentent 46.7% des pertes d'emploi.